

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 243/SLAG fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 5 mai et éventuellement 19 mai 1974.

n° 243/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
16 avril 1974

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1974

Date du numéro
25 avril 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire-français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964, et notamment en son article 20, Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965, en son article 10, Vu le décret n° 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, Vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— À l'occasion des élections présidentielles prévues par le décret n° 74-280 du 8 avril 1974, sont institués des bureaux de vote dans chaque circonscription administrative, conformément au tableau annexé au présent arrêté. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et Communiqué partout où besoin sera.

G. THIERCY.